

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 25 juin 2018**  
**Nombre des Membres en exercice : 78**

**OBJET : 2018-04-06 - INTERCOMMUNALITE (5.7) – DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »**

**DATE DE CONVOCATION : 18 JUIN 2018**

**DATE DE L’AFFICHAGE : 2 JUILLET 2018 de l’extrait de Délibération**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b><u>Étaient présents :</u></b>	Yvan TARDY, Jean-Louis CLAUDON, André FONTANA, Gérald LIOUVILLE, Jean-Luc LELIEVRE, Elisabeth POIRSON ayant la suppléance de Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING, , Fabrice CHARTREUX, Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE ayant la procuration de Yolande AGRIMONTI, Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Alain BLUEM ayant la suppléance d’André MAGNIER, Michèle PILOT (à compter de la 2018.04.19bis), Philippe MONALDESCHI (ayant la procuration de Michèle PILOT jusqu’à la 2018.04.19), Isabelle GASPARD, Bruno BECK, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD, Gérard BOULANGER, Corinne LALANCE, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR (départ à la 2018.04.38), Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Thomas MIGOT, Chantal PIERSON ayant la procuration de Jean-François SEGALT, Bernard DEPAILLAT, Philippe HENNEBERT, Patrick MOUROLIN ayant la suppléance de Jean-François MATTE, Kristell JUVEN, Patrick FLABAT, Gérald ERZEN, Xavier RICHARD, Alde HARMAND (à compter de la 2018.04.07), Jorge BOCANEGRA ayant la procuration de Lydie LEPIOUFF, Olivier HEYOB ayant la procuration de Christine ASSFELD LAMAZE, Fabrice DE SANTIS, Marie VIOT ayant la procuration de Catherine BRETENOUX, Alain BOURGEOIS ayant la procuration de Gérard HOWALD, Catherine GAY, Mustapha ADRAYNI ayant la procuration de Lucette LALEVEE, Claudine CAMUS, Guy SCHILLING, Fatima EZAROIL ayant la procuration de Malika GHAZZALE, Etienne MANGEOT ayant la procuration de Jean-Robert GORCE, Thierry BAUER, Marie-Jeanne CHRETIEN ayant la procuration de Patrick THIERY, Alain COCUSSE, Denis PICARD, Christelle AMMARI, Dominique PERRIN (à compter de la 2018.04.08), Jean Pierre COUTEAU.
<b><u>Étaient excusés :</u></b>	Thierry COLLET, Claude MANET, Jean-François SEGALT, Yolande AGRIMONTI, Jean-Robert GORCE, André MAGNIER, Michel NOISETTE, Patrick THIERY, François MANSION, Jean-François MATTE, Lydie LEPIOUFF, Christine ASSFELD LAMAZE, Catherine BRETENOUX, Lucette LALEVEE, Gérard HOWALD, Malika GHAZZALE.
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	Du début à la 2018-04-19 : 11 procurations. De la 2018-04-19b à la fin : 10 procurations.
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	3 suppléances.
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	Mustapha ADRAYNI
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	Du début à la 2018-04-06 : 53 présents. A la 2018-04-07 : 54 présents. De la 2018-04-08 à la 2018-04-19 : 55 présents. De la 2018-04-19bis à la 2018-04-37 : 56 présents. De la 2018-04-38 à la fin : 55 présents.
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	Du début à la 2018-04-06 : 64 votants. Pour la 2018-04-07 : 65 votants. De la 2018-04-08 à la 2018-04-37 : 66 votants. De la 2018-04-38 à la fin : 65 votants.

L'intérêt communautaire est la ligne de partage entre communes et communauté, qui permet de déterminer ce qui relève du champ d'action de l'intercommunalité.

Depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, l'intérêt communautaire est déterminé par l'assemblée délibérante de l'EPCI à la majorité des deux tiers de ses membres (et non des suffrages exprimés), sans consultation des communes membres.

Afin de préciser les contours de l'intérêt communautaire attaché à la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », plusieurs éléments ont été pris en compte :

- D'une part, l'étude engagée au début de la fusion entre ex-CCT et ex-CC2H sur les modes d'accueil de la petite enfance, qui a notamment permis de comprendre l'intérêt d'une harmonisation et d'un approfondissement de cette compétence sur le territoire de la CC2T et d'en définir plus précisément les contours, avec la prise en compte de spécificités locales.

Dans cette logique, il est proposé d'intégrer dans l'intérêt communautaire la gestion des EAJE (établissements d'accueil du jeune enfant) de Velaine-en-Haye et Manonville, ceux-ci étant déjà des structures organisées à une échelle intercommunale, ainsi que la gestion du relais d'assistantes maternelles parents enfants (RAMPE) et l'élargissement de son périmètre d'action, avec la prise en compte d'une mission de coordination et d'animation communautaire des services de la petite enfance.

Concernant les EAJE de Toul, ceux-ci demeurent de la compétence de la commune, à sa demande, compte tenu des spécificités d'organisation de ce type d'équipement à l'échelle d'une ville centre, avec notamment la forte demande locale et parce qu'ils font partie des outils de la politique sociale globale pilotée par la ville.

Il est également précisé que les échanges et débats sur le fonds de solidarité petite enfance ont permis de mettre en exergue l'intérêt de mettre en place un nouvel outil de solidarité financière à destination des communes. Cet outil de solidarité financière fera l'objet d'une décision spécifique et d'une délibération distincte.

- D'autre part, la Communauté de Communes assume d'ores et déjà d'autres compétences en lien avec l'action sociale (insertion professionnelle, soutien aux dispositifs d'insertion sociale, participation au contrat local de santé), qui ont vocation à être intégrés dans la définition de l'intérêt communautaire.

En conséquence,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant sur les compétences de la Communauté de communes Terres Toulaises,

Vu l'avis de la commission des Maires du 14 juin 2018,

Vu la délibération n°2018-04-03 portant sur l'ajout d'une nouvelle compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » aux statuts de la CC2T,

Vu la délibération n°2018-04-05 portant sur l'adoption des statuts de la CC2T,

Et sous réserve de validation de ces deux délibérations, qui font l'objet d'une consultation des communes conformément à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Messieurs ERZEN et FONTANA s'abstenant, décide de :**

- **Déterminer l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ainsi qu'il suit :**
  - Gestion des EAJE (établissements d'accueil du jeune enfant) de Velaine-en-Haye et Manonville
  - Gestion du relais d'assistantes maternelles parents enfants (RAMPE) et élargissement de son périmètre d'action avec la prise en compte d'une mission de coordination et d'animation communautaire des services de la petite enfance.
  - Insertion économique par le travail des demandeurs d'emploi du territoire, grâce à des opérations d'insertion ou des chantiers d'insertion portés directement par la communauté de communes.
  - Insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans par le biais de la Mission Locale et du dispositif subsidiaire d'aide sociale assuré le Fonds d'aide aux Jeunes.
  - Participation au contrat local de santé, en lien avec l'Agence Régionale de Santé et les différents partenaires de ce dispositif.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX